DÉCISION n° 2026/07/0315.

VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison Pour Tous Robert Gourdon-D-2607-003774

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association des parents d'élèves de l'école de Montcalm.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2026/03/0735 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Serge Garnier, 1er Adjoint au maire,

VU la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association des parents d'élèves de l'école de Montcalm du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association des parents d'élèves de l'école de Montcalm, représentée par la présidente Madame Hélène Lechantre, pour la mise à disposition de la salle Louis Prat, du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

Article 2 : Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, les mardis de 16h45 à 17h50, lors des ateliers théâtre. Les dispositions de la présente convention prendront effet au 1er septembre 2026, arrivant à échéance le 30 juin 2027.

Article 3 : Monsieur le Directeur administratif des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 JUIL. 2026
Pour le maire,
le 1er Adjoint délégué
au sport et à la vie associative

MAIRIE de VAUVERT GARD

Serge Garnier

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....22 JUIL. 2026.
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....22 JUIL. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
le Directeur administratif des services,
Benoît Quèbre.